



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	006-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2025.GRPARL.54
Déposée le :	24.02.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 06.03.2025
N° d'ACE :	640/2025 du 11 juin 2025
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Élargir à des coûts raisonnables les routes La Neuveville – Prêles – Lamboing (La Neuveville – Lignièrès) et Douanne – Lamboing

Le 14 janvier 2020, nous avons déposé une interpellation intitulée « Elargissement de la route La Neuveville – Prêles – Lamboing (La Neuveville – Lignièrès) dans sa partie inférieure située sur le territoire communal de La Neuveville » (I-002-2020).

En plusieurs endroits, dans sa partie inférieure à la sortie de La Neuveville en direction de Prêles, de Lignièrès (NE) et de Nods, cette route est étroite au point de ne pas permettre le croisement aisé de véhicules. C'est particulièrement le cas lorsque des cars, des cars postaux et des camions doivent se croiser ou même croiser des automobilistes. Cela est de nature à entraver la fluidité du trafic et comporte un risque d'accident.

Dans cette interpellation, nous avons demandé au Conseil-exécutif s'il était disposé à entreprendre l'élargissement de cette route en certains endroits bien précis pour remédier aux inconvénients précités.

Dans sa réponse, le Conseil-exécutif avait, de manière réjouissante, affirmé comprendre « tout à fait la requête de l'auteur de l'interpellation ». Mais en raison d'un nombre d'accidents de la circulation s'inscrivant dans la norme par rapport à ceux survenus sur les routes de même type, le Conseil-exécutif avait estimé qu'il n'était « pas nécessaire de prendre des mesures urgentes pour le moment. »

Il s'était en revanche engagé « à étudier plus précisément la situation et analyser quelles solutions peuvent être mises en œuvre ponctuellement d'un point de vue technique tout en respectant le principe de proportionnalité, ceci pour autant qu'elles se justifient en vertu du standard d'aménagement des routes cantonales. Le cas échéant, les coûts liés à d'éventuelles mesures seront intégrés dans un prochain crédit-cadre. »

Les projets routiers devant faire l'objet d'une planification technique, temporelle et financière rigoureuse, on peut comprendre qu'aucune correction n'ait été entreprise sur le tronçon routier évoqué.

La situation s'est toutefois aggravée au cours des dernières années. La circulation sur cet axe routier très important pour les habitantes et habitants des communes de Nods et de Plateau de Diesse s'est certainement densifiée depuis 2020. Des touristes toujours plus nombreux empruntent cette route pour se rendre au Chasseral. Ce site paysagistique remarquable offrant une vue splendide sur les Alpes et le Plateau suisse connaît une attractivité aussi croissante que réjouissante.

La problématique de la difficulté d'accès aux deux communes du Plateau de Diesse est encore aggravée par deux phénomènes.

D'une part, le trafic d'évitement de la ville de Bienne par Orvin et le Jorat ne semble pas faiblir. Il augmente le nombre de véhicules empruntant la route 1322.

D'autre part, en raison de la fermeture de la gare CFF de Gléresse, des cars postaux empruntent – dorénavant et jusqu'en 2030 au moins – la route (1316), souvent très étroite, entre Douanne et Lamboing par les Gorges de Douanne. En certains endroits, les cars postaux eux-mêmes et les autres véhicules lourds et légers rencontrent de très sérieuses difficultés de croisement.

Il nous paraît dès lors urgent de planifier dès à présent l'élargissement partiel des routes La Neuveville – Lamboing (1322) et Douanne – Lamboing (1316).

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Comme il en avait pris l'engagement en 2020, a-t-il étudié plus précisément la situation relative à la route La Neuveville – Lamboing (1322) et a-t-il analysé quelles solutions pouvaient être mises en œuvre pour élargir certains de ses tronçons ?
2. Envisage-t-il d'élargir à brève échéance certains tronçons de la route Douanne – Lamboing (1316) ?
3. Quelle a été l'évolution du nombre de véhicules empruntant en moyenne quotidienne les routes La Neuveville – Lamboing (à la sortie de La Neuveville) et Douanne – Lamboing au cours des cinq dernières années ?
4. Quelle a été l'évolution du nombre des accidents sur les deux routes susmentionnées ?
5. Pense-t-il intégrer l'élargissement partiel des deux routes précitées dans la planification pluriannuelle du réseau des routes cantonales (2022–2037) ?

Motivation de l'urgence : En réponse à notre interpellation 002–2020, le Conseil-exécutif avait affirmé comprendre « tout à fait la requête de l'auteur de l'interpellation » et s'était engagé à étudier la situation. À ce jour, aucune mesure n'a été proposée. Par ailleurs, depuis la fermeture de la gare de Gléresse, la situation s'est encore aggravée et concerne également la route Douanne – Lamboing. De nombreux habitants des communes de Nods et de Plateau de Diesse rencontrent d'importantes difficultés quotidiennes porteuses de sérieux risques d'accidents. Nous demandons l'urgence afin que le Conseil-exécutif étudie le plus vite possible la faisabilité d'aménagements rapides et ponctuels avant de se pencher sur l'opportunité d'intégrer les nécessaires élargissements de ces deux routes dans la planification pluriannuelle du réseau des routes cantonales (2022–2037).

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend toujours l'inquiétude liée à la sécurité routière sur les routes cantonales n° 1322 La Neuveville – Prêles – Lamboing et n° 1316 Douanne – Lamboing. Néanmoins, les statistiques des accidents démontrent que ces routes ne présentent pas de déficits sécuritaires majeurs et qu'en regard des faibles charges de trafic, elles répondent aux besoins des différents usagers.

1. *Comme il en avait pris l'engagement en 2020, a-t-il étudié plus précisément la situation relative à la route La Neuveville – Lamboing (1322) et a-t-il analysé quelles solutions pouvaient être mises en œuvre pour élargir certains de ses tronçons ?*

Des études succinctes ont été menées mais n'ont pas été approfondies en raison de la disproportionnalité entre les coûts et les bénéfices pour la fluidité et la sécurité du trafic. En outre, il convient de signaler que la création d'élargissements ponctuels ou de certains tronçons peut engendrer un impact négatif sur le comportement des usagers en raison de l'inhomogénéité créée ainsi sur l'ensemble des tronçons considérés. Un aménagement homogène amène à une conduite plus adaptée et respectueuse et permet d'éviter les comportements intempestifs dangereux. De plus, un élargissement des routes précitées pourrait engendrer un report du trafic de transit sur ces routes et ainsi entraîner d'autres difficultés.

2. *Envisage-t-il d'élargir à brève échéance certains tronçons de la route Douanne – Lamboing (1316) ?*

Non. Au regard de la faible charge de trafic journalière (inférieure à 1500 véhicules) et des restrictions de circulation en vigueur (limitation du poids des véhicules à 18 to et de la largeur à 2,30 m), aucun élargissement, même ponctuel, n'est envisagé sur la route n° 1316 entre Douanne et Lamboing. En contrepartie, la route en question a été définie comme route postale de montagne offrant ainsi la priorité aux transports publics et la possibilité à ces derniers d'utiliser le klaxon à trois temps pour améliorer la vigilance et la sécurité des usagers.

3. *Quelle a été l'évolution du nombre de véhicules empruntant en moyenne quotidienne les routes La Neuveville – Lamboing (à la sortie de La Neuveville) et Douanne – Lamboing au cours des cinq dernières années ?*

La charge de trafic journalière s'élève à environ 1500 (route cantonale n° 1316 Douanne – Lamboing), 2500 (route cantonale n° 1322 La Neuveville – Prêles – Lamboing) et 650 véhicules (route cantonale n° 1323 La Neuveville – Lignières). L'évolution du trafic sur ces routes se situe dans la moyenne nationale puisque l'augmentation se monte annuellement à environ 1,5 %, soit une augmentation totale d'environ 8 % sur les 5 dernières années.

4. *Quelle a été l'évolution du nombre des accidents sur les deux routes susmentionnées ?*

L'évolution du nombre d'accidents est stable. Sur les 5 dernières années on dénombre 7 accidents sur la route Douanne – Lamboing et 14 accidents sur la route La Neuveville – Prêles – Lamboing. Sur les 7 accidents recensés entre Douanne et Lamboing, tous sont des accidents individuels pour lesquels le comportement des usagers peut être mis en cause (vitesse, inattention, alcool). Pour la route La Neuveville – Prêles – Lamboing, 5 accidents impliquent plusieurs véhicules. Les autres sont des accidents individuels liés également à des comportements inappropriés. Dans le cas des collisions entre plusieurs véhicules, aucune collision ne s'avère être liée à l'étroitesse de la chaussée. Elles sont dues principalement à des pertes de maîtrise ainsi qu'à un dépassement intempestif.

5. *Pense-t-il intégrer l'élargissement partiel des deux routes précitées dans la planification pluriannuelle du réseau des routes cantonales (2022–2037) ?*

Comme mentionné précédemment, le Conseil-exécutif estime qu'au regard des charges de trafic journalières, du taux d'accidentologie relativement faible et des effets potentiellement négatifs, un élargissement même ponctuel des routes n° 1316 et n° 1322 ne se justifie pas.

Destinataire

– Grand Conseil